

Suspension de la réforme des retraites : ce qui change concrètement jusqu'à 2028 !

La suspension annoncée de la réforme des retraites bouleverse à nouveau le calendrier prévu depuis la loi de 2023. Le tableau publié par Agirc-Arrco permet d'y voir clair : il détaille les âges légaux de départ et les trimestres à valider pour chaque génération née entre 1961 et 1973.

Ce qu'il faut retenir :

- 👉 Jusqu'au 1er janvier 2028, la réforme est gelée : les générations nées à partir de 1961 conservent un âge de départ à 62 ans et 9 mois au maximum (et non 64 ans comme prévu initialement).
- 👉 Les générations 1961 à 1964 sont directement concernées par le report progressif de l'âge légal, avec un allongement d'un à trois trimestres.
- 👉 À partir de 1965, les modalités pourront évoluer en fonction d'une éventuelle nouvelle réforme décidée après la présidentielle de 2027.
- 👉 Les générations 1968 et suivantes restent alignées sur un départ à 64 ans, sauf révision politique à venir.

En clair, le gouvernement acte un gel temporaire de la réforme, mais pas son abandon. Cette période de suspension laisse place à un débat de fond à l'horizon 2027 sur le financement et la soutenabilité du système.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

Retraites

Ce que change la suspension de la réforme jusqu'à la prochaine présidentielle

Âge de départ à la retraite et trimestres à valider depuis la réforme de 2023

➡ Changements en cas de suspension jusqu'au 1^{er} janv. 2028

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Trimestres à valider*
1961 avant le 1 ^{er} sept.	62 ans	168 (=)
à partir du 1 ^{er} sept.	62 ans et 3 mois	169 (+ 1)
1962	62 ans et 6 mois	169 (+ 1)
1963	62 ans et 9 mois	170 (+ 2)
1964	➡ 62 ans et 9 mois au lieu de 63 ans	➡ 170 (+ 1) au lieu de 171

Pour les années 1965 et suivantes, les changements s'appliqueront sauf en cas de nouvelle réforme décidée après la présidentielle de 2027.

1965	➡ 63 ans au lieu de 63 ans et 3 mois	➡ 171 (+ 2) au lieu de 172
1966	➡ 63 ans et 3 m. au lieu de 63 ans et 6 mois	172 (+ 3)
1967	➡ 63 ans et 6 m. au lieu de 63 ans et 9 mois	172 (+ 2)
1968	➡ 63 ans et 9 m. au lieu de 64 ans	172 (+ 2)
1969	64 ans	172 (+ 2)
1970	64 ans	172 (+ 1)
1971	64 ans	172 (+ 1)
1972	64 ans	172 (+ 1)
1973 et après	64 ans	172 (=)

* Pour une retraite à taux plein. (+ x) : trimestres supplémentaires à valider par rapport au calendrier de la précédente réforme.

Source : Agirc-Arrco.